

COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES



PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER DE CONCERTATION - Note additionnelle n°1 -

Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES
Rue Robert Schuman – CS 10063
BEAUPREAU
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX

Avril 2016

Préambule

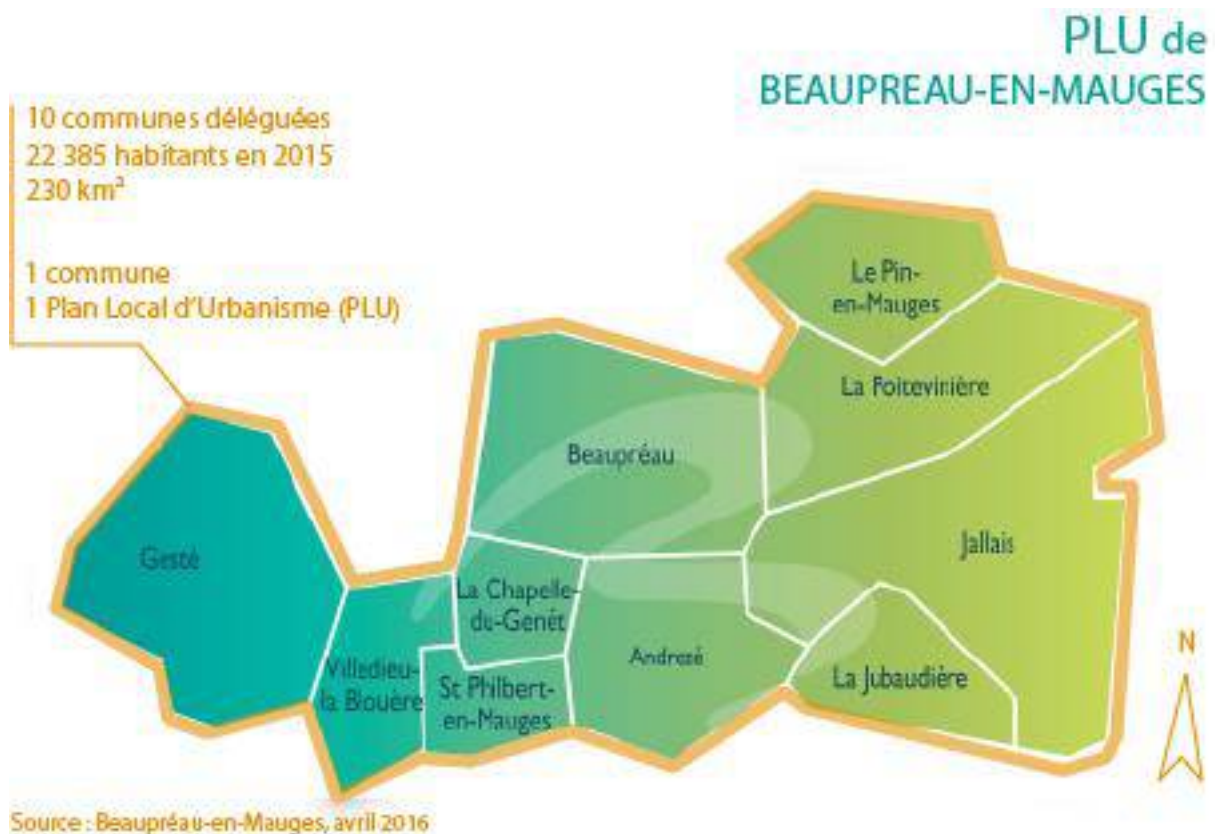
Cette présente note additionnelle permet de tenir à jour le registre de concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vis-à-vis de l'actualité.

Cette première est l'occasion d'apporter des compléments de par la création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges.

1. Création de la commune de Beaupréau-en-Mauges

Au 15 décembre 2015, par arrêté préfectoral, la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges s'est substituée à l'ancienne Communauté de Communes Centre Mauges. Les dix anciennes communes se sont regroupées pour ne former qu'une seule et même commune.

De par le regroupement des dix anciennes communes, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est devenu Plan Local d'Urbanisme.



Néanmoins, le périmètre, le processus d'élaboration et les pièces constitutives de ce document restent les mêmes (se référer au dossier de concertation initial).

2. Rappel du calendrier prévisionnel du PLU

| | |
|--|------------------------------|
| Phase 1 / Diagnostic territorial | avril 2015 à avril 2016 |
| Phase 2 / Projet d'Aménagement et de Développement Durable | avril à novembre 2016 |
| Phase 3 / Traduction réglementaire | décembre 2016 à juillet 2017 |
| Phase 4 / Arrêt de projet, consultations et enquête publique | octobre 2017 |
| Phase 5 / Approbation | octobre 2018 |

A ce jour, la première phase arrivant à son terme, des réunions publiques ont eu lieu. Celles-ci ont eu lieu par quartier :

- EST (Le Pin-en-Mauges, La Poitevinière, Jallais, la Jubaudière),
- CENTRE (Beaupréau, Andrezé, la Chapelle-du-Genêt),
- OUEST (Villedieu-la-Blouère, Gesté et Saint Philbert-en-Mauges).

A travers ces réunions publiques, l'occasion a été donnée aux élus d'exposer et de justifier leurs choix d'apporter une attention particulière sur certains thèmes, pour ces prochaines années.

Si vous n'avez pas pu participer à ces premières réunions publiques, vous trouverez la synthèse du diagnostic territorial présentée en réunions publiques sur le site internet de la commune, et en consultation à l'Hôtel de Ville.

3. Comment s'informer ?

Plusieurs moyens vous sont proposés :

- **le site internet** de la collectivité,
- **les bulletins communaux**,
- **la presse locale**,
- par ce présent **dossier de concertation**, en consultation à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, et aux mairies déléguées, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

4. Comment s'exprimer ?

Différents moyens sont et seront prochainement mis à dispositions des habitants, associations locales, acteurs économiques et des personnes concernées pour participer à cette concertation et pour qu'ils puissent s'exprimer.

Voici ces moyens :

- Le **registre de concertation**, ouvert pour recueillir les remarques et les avis de chacun. Un registre est disponible pendant toute la durée de l'élaboration du projet, dans chacune des communes déléguées et à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges. Chacun peut inscrire ses remarques, aux heures d'ouvertures des mairies.
- **L'adressage de courriers par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire**, soit aux adresses des mairies déléguées, soit à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges. Un accusé de réception et un courrier de réponse vous seront adressés.

L'adresse de l'Hôtel de Ville :

Rue Robert Schuman – CS 10063

BEAUPREAU

49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX

- Des **réunions publiques** se tiendront tout au long de la procédure. Elles seront annoncées notamment par voie de presse et sur le site web de la commune.